



Municipalité régionale de comté de Papineau (MRC)
Province de Québec

AVIS PUBLIC

(À RETOURNER)

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, QUE :

Lors de la séance régulière du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Papineau tenue le 16 décembre 2020, le règlement numéro 176-2020 « prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC de Papineau pour l'année 2021 et de leur paiement par les municipalités membres » a été adopté.

Ledit règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Le bureau de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Papineau est l'endroit où quiconque peut prendre connaissance dudit règlement.

DONNÉ à Papineauville ce 17^e jour de février deux mille vingt et un.


Roxanne Lauzon
Secrétaire-trésorière et directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné(e), CATHY VIENS de la Municipalité de
BOILEAU certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis
public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le
18 FEVRIER 2021, entre 9 et 16 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 18 FEVRIER 2021


Signature